

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 293-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.364

Déposée le: 02.12.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pour un enseignement du français réussi

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants (dans la partie germanophone du canton) :

1. la grille horaire du degré primaire sera adaptée pour que l'enseignement du français comme première langue étrangère dispose d'au moins trois leçons hebdomadaires ;
2. la procédure d'admission au degré primaire sera adaptée pour que le niveau de français n'influe pas sur la suite de la scolarité (changement de niveau, de type d'école).

Développement :

Les résultats de l'évaluation de l'enseignement du français mandatée par les cantons participant au projet la région Passepartout révèlent que les objectifs fixés ne sont pas atteints. Les enseignants et enseignantes indiquent que les deux leçons de français dispensées les deux années précédant la procédure de passage ne suffisent pas pour que l'enseignement réussisse. Le

faible nombre de leçons est diamétralement opposé au fondement didactique de l'immersion. De plus, les enseignants et enseignantes sont contraint-e-s de concevoir le cours en fonction de l'évaluation des compétences que les élèves doivent acquérir. Sans cela, ils ne pourraient pas émettre de recommandation d'orientation fiable. La grille horaire pourrait par exemple être modifiée de sorte que le français ne soit dispensé en quatre leçons hebdomadaires qu'à partir de la 4^e année, puis en trois leçons en 5^e et en 6^e année.

Nos collègues ont demandé « Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères ». Il faut relever dans ce contexte que multiplier les moyens d'enseignement complique voire empêche la procédure de passage et en particulier l'examen de contrôle en français. Sans parler des difficultés que cela représente pour les enfants qui trouvent un autre manuel lorsqu'ils changent d'école.

Une adaptation de la procédure de passage s'impose également parce que les décisions d'orientation donnent trop de poids à la langue. Il convient d'examiner l'opportunité de remplacer le français par la discipline « Natur-Mensch-Gesellschaft » dans la procédure de passage ou, éventuellement, de limiter la procédure à la langue d'enseignement et aux mathématiques.

Destinataire

- Grand Conseil